



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix neuf, le trente avril, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINO**.

Étaient présents : M. Michel STERVINO, M. Patrick AZZOLA, Mme Marilyne AUGERY, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Aline RABAUD, Mme Elise PIC, Mme Jacqueline NOEL, Mme Rosa SOULA, M. Pierre BELARD, Mme Sandrine DIDIER, Mme Claudine BERNARD.

Étaient absents excusés : Mme Rolande LESTRADE, M. Christophe AVENARD, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI.

Étaient absents non excusés : Mme Aline COUSSY, M. Didier RUMEAU, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Sandra CLOCCHIATTI, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, M. Fabrice DOGUET.

Procurations : Mme Rolande LESTRADE en faveur de M. Patrick AZZOLA, M. Christophe AVENARD en faveur de Mme Claudine BERNARD, Mme Véronique BROSSON en faveur de M. Michel DOUSSAT, M. Alain PANCALDI en faveur de M. Michel STERVINO.

Secrétaire : M. Michel DOUSSAT.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-034 : Bail dérogatoire - PLD Garonne.

Suite au départ de Madame MORAND Audrey du local commercial situé 1 place Jean Jaurès à Saint Jean Du Falga, il est proposé d'établir un nouveau bail dérogatoire à l'attention de la société PLD Garonne pour une durée de 2 ans concernant le susdit local pour un loyer mensuel hors charges de 350 euros à compter du 15 avril 2019. De plus, il est demandé de fixer le montant du dépôt de garantie à 350 euros. L'activité de la société est le nettoyage courant des bâtiments. La commune de Saint Jean Du Falga s'engage à ne pas percevoir les loyers du mois d'avril et mai et prend à sa charge les frais notariés d'établissement dudit bail.

Oui, l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal,

Décide de la réalisation d'un nouveau bail dérogatoire à intervenir entre la commune de Saint Jean Du Falga et la société PLD Garonne pour une durée de 2 ans à compter du 15 avril 2019,

Fixe à 350 euros le montant du loyer mensuel, et, à 350 euros le dépôt de garantie,

Engage la commune de Saint Jean Du Falga à ne pas percevoir les loyers du mois d'avril et mois de mai et prends à sa charge les frais notariés,

Autorise monsieur le maire, à signer le bail dérogatoire ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'affaire.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-035 : Emprunt Long et Moyen terme concernant les opérations "aménagement de l'avenue des Pyrénées" et " construction d'une maison des associations".

La proposition du Crédit Agricole est la suivante :

Prêt :

Montant emprunté : 350 000 euros
Durée : 20 ans
Taux fixe : 2.00 %
Périodicité : trimestrielle
Frais de dossier : 800 euros
Garantie : Inscription au budget

Il convient donc de délibérer afin d'approuver cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tous documents permettant le règlement de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions établies par le Crédit Agricole Sud Méditerranée, et après délibération

DECIDE :

- De contracter auprès du Crédit Agricole Sud-Méditerranée un prêt aux caractéristiques suivantes :

Prêt :

Montant emprunté : 350 000 euros
Durée : 20 ans
Taux fixe : 2.00 %
Périodicité : trimestrielle
Frais de dossier : 800 euros
Garantie : Inscription au budget

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt tel qu'annexé à la présente ainsi que tout document permettant le règlement de cette affaire.

Adopté à la majorité.

Abstentions : DIDIER S. - BERNARD CL. - AVENARD CH. représenté
Pour : 13

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-036 : Demande de ligne de trésorerie concernant la FCTVA des opérations "aménagement de l'avenue des Pyrénées" et " construction d'une maison des associations".

Monsieur le Maire rappelle que pour

- faciliter l'exécution du budget dans l'attente du versement de la FCTVA
- financer les investissements 2019 et en attente du versement de la FCTVA.

Il est opportun de recourir à un prêt de trésorerie de 170 000 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des diverses propositions, et après délibération **DECIDE :**

De souscrire **un Prêt à Court Terme de trésorerie** auprès du Crédit Agricole Sud-Méditerranée aux caractéristiques suivantes :

Montant du prêt : 170 000.00 €

Durée : 24 mois

Différé d'amortissement : 21 mois

Périodicité : Trimestrielle

Taux Fixe : 1.20%

Frais de Dossier : 400 €

Garantie : inscription au budget – Cession de créances en garantie, dans le cadre des dispositions des articles L313.23 à L313.34 du code Monétaire et Financier.

D'autoriser M.Monsieur le Maire à :

- Signer la convention, et à procéder à toutes opérations entrant dans son champ d'application, en particulier aux demandes de versement ou de remboursement des fonds dans le cadre du capital du prêt.
- Signer le bordereau de cession de créances et à constituer ainsi la garantie demandée.

Adopté à la majorité.

Abstentions : DIDIER S. - BERNARD CL. - AVENARD CH. représenté

Pour : 13

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-037 : Demande de subvention et adoption du plan de financement : étude du contrat bourg centre.

Monsieur le maire expose qu'une subvention peut être demandée auprès de la région Occitanie à hauteur de 50% H.T concernant le financement de l'étude du contrat bourg centre.

Plan de financement :

Financeurs	Montant H.T	Pourcentage
Région	8800 euros H.T	50%
Commune	8800 euros H.T	50%
TOTAL	17600 euros H.T	100%

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir adopter le plan de financement ci-dessus ainsi que la demande de subvention auprès de la région OCCITANIE.

Oui l'exposé de monsieur le maire,

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

ADOPTER le plan de financement.

APPROUVE la demande de subvention auprès de la région Occitanie concernant le financement de l'étude bourg centre.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-038 : Maison des associations : approbation des demandes de subvention et du plan de financement.

Les services de la commune ont pris contact auprès du conseil départemental de l'Ariège pour bénéficier d'une subvention concernant les économies d'énergie à hauteur de 10 000 euros.

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération « MA-DEL-2018-067 » et d'adopter le plan de financement suivant :

Dépenses H.T	Recettes H.T	
	Financeurs	Montants (pourcentages)
Montant des travaux : 404 685 euros H.T	Etat : DSIL 2018	46 000 euros (12.3%)
	Région : espaces associatifs 2019	100 000 euros (24.7%)
	Département : FDAL 2019	25 000 (6%)
	Département : FDAL 2020	25 000 (6%)
	SDE 09	10 000 (2.5%)
	Département : économie d'énergie	10 000 (2.5%)
	Commune :	188 685 (46%)
	TOTAL : 404 685 euros H.T	404 685 euros H.T

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les demandes de subvention concernant la maison des associations et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus .

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE les demandes de subvention,

ADOPTE le plan de financement.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-039 : Cheminement piétons - Avenue des Pyrénées : approbation des demandes de subvention et du plan de financement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est susceptible de bénéficier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018, 2019, 2020 de la région au titre des espaces publics 2019 et 2020, et du département.

Pour mener à bien ce projet, le bureau d'étude OTCE a été retenu, et, a établi l'avant-projet. L'avant-projet estime un montant prévisionnel des travaux de 506 088.8 euros H.T. En l'espèce, les travaux sont répartis en deux tranches :

- La tranche 1 représente 183 528.30 euros H.T.
- La tranche 2 représente 286 833.5 euros H.T.
- La tranche 3 représente 35 727 euros H.T.

Monsieur le Maire expose le plan de financement pour la tranche 1, la tranche 2 et la tranche 3 des travaux :

Tranche 1 « Pamiers – Rond-point du LECLERC » :

Dépenses H.T	Recettes H.T
Montant des travaux à 183 528.30 euros	DETR 2018 : 30 500 euros (17%)
	Région au titre des espaces publics : 42 532.30 euros (23%)
	Le département : 55 058 euros (30 %).
	Autofinancement : 55 438 (30%)
Total 183 528.30 euros	Total : 183 528.30 euros

Tranche 2 « Rond-point du LECLERC – Marchand » :

Dépenses H.T	Recettes H.T
Montant des travaux à 286 833.5 euros	DETR 2019 : 140 000 euros (50%)
	Région au titre des espaces publics : 29 466.5 euros (10%)
	Le département : 86 050 euros (30%).
	Autofinancement : 31 317 euros (10%)
Total 286 833.5 euros	Total : 286 833.5 euros

Tranche 3 « Marchand – rond-point de l'olivier ».

Dépenses H.T	Recettes H.T
	DETR 2020 : 7 145 euros (20%)
	Région au titre des espaces publics : 8930 euros (25%)
	Département : 10 718 (30%)
	Commune : 8 934 euros (25%)
TOTAL : 35 727	TOTAL : 35 727

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les demandes de subvention concernant le projet « avenue des Pyrénées - cheminement piétons » et son plan de financement, comme détaillé ci-dessus.

Oui l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide,

ADOPTER le plan de financement.

APPROUVER les demandes de subvention.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-040 : Indemnités des Elus.

Conformément aux articles L2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, Le 1 janvier 2019 l'indice de référence fixant le taux d'indemnité des élus a augmenté passant de 1022 à 1027.

Pour la commune de Saint Jean Du Falga monsieur le maire propose de délibérer pour :

Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction de maire sur la base de 34.8% de l'indice brut 1027 à compter du 1 janvier 2019.

Fixer le montant des indemnités de fonction des adjoints sur la base de 13.3% de l'indice brut 1027 à compter du 1 janvier 2019.

Fixer le montant de l'indemnité de fonction de conseiller municipal titulaire d'une délégation sur la base de 6.65% de l'indice brut 1027 à compter du 1 janvier 2019.

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et les crédits afférents à ces indemnités sont inscrits au budget de la commune.

Le conseil municipal,
Oui l'exposé de monsieur le maire,
Après avoir délibéré,

Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonction de maire sur la base de 34.8% de l'indice brut 1027 à compter du 1 janvier 2019.

Fixe le montant des indemnités de fonction des adjoints sur la base de 13.3% de l'indice brut 1027 à compter du 1 janvier 2019.

Fixe le montant de l'indemnité de fonction de conseiller municipal titulaire d'une délégation sur la base de 6.65% de l'indice brut 1027 à compter du 1 janvier 2019.

Ces indemnités de fonctions seront payées mensuellement et les crédits afférents à ces indemnités sont inscrits au budget de la commune.

Adopté à la majorité.

Abstentions : DIDIER S. - BERNARD CL. - AVENARD CH. représenté
Pour : 13

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-041 : Projet de réhabilitation de la traverse RD624 (avenue des Pyrénées).

Monsieur expose :

Le projet :

Il consiste en 3 objectifs :

- 1/ Améliorer la sécurité routière et apaiser la circulation automobile
- 2/ Rendre accessible les trottoirs aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) tant en largeur (1,40m) qu'en pente en long et assurer la continuité du cheminement sur toute la traverse.
- 3/ Embellir, et donner de la qualité urbaine à cet axe principal très fréquenté, véritable épine dorsale de la commune, carte de visite et vitrine de Saint Jean du Falga.

Le tracé concerné :

Il se compose d'un linéaire très important en longueur, de la limite de commune avec Pamiers au Nord, jusqu'au Rond point de l'Olivier et de la mairie au Sud, soit un peu moins de 3,5 km (à vérifier)

Le projet se décompose en 3 tranches de travaux :

- 1/ Pour la section au nord de la limite communale de Pamiers (château d'eau) jusqu'au Rond point du supermarché E Leclerc, le devis initial de travaux était de 200 990 € HT. Ce dernier est légèrement revu à la baisse et se chiffre dans le présent projet à 183 528,3 € HT
- 2/ Pour la section centrale allant du rond point Leclerc à la rue Paul Nadouze (Etablissement Marchand), le projet a sensiblement évolué puisque la commune a décidé de jouer la carte de l'embellissement en donnant en particulier, une large place à l'intégration paysagère du projet par l'implantation de végétaux, et ce pour un devis augmenté de 67 600 €.

Donc d'un devis initial de 219 233,5 €, le devis de la Tranche 2 passe à 286 833, 5 €

- 3/ Pour la troisième section, la plus au Sud, des établissements Marchand au rond point de l'Olivier, les trottoirs ont une largeur convenable pour l'accessibilité. Néanmoins, la commune souhaite engager une troisième tranche sur ce tronçon qui permettrait de remettre à niveau le revêtement parfois dégradé, et surtout pour donner une cohérence et une harmonie de revêtement sur l'ensemble de la traverse de la commune.

Bilan financier actualisé 2019 :

1/ Tranche 1 : travaux : 183 528,3 €

2/ Tranche 2 : travaux : 286 833 ,5 € (avec en plus du dossier initial 67 600 € de plantations)

3/ Tranche 3 : 35 727,3 € (revêtement des trottoirs de la Tr3 pour harmoniser avec l'ensemble)

4/ Tranche 4 : 11 400 € (charges de maîtrise d'œuvre liées au chantier prises en compte)

Total prévisionnel du Projet : 517 489 € HT

Nous rappelons au conseil municipal que la délibération du conseil départemental de l'Ariège en date du 2 mars 2018 prévoyait une estimation du montant total des Tranche 1 et Tranche 2 de 420 223 euros H.T pour un taux fixe de 30%, soit une subvention de 126 067€.

Le nouveau projet 2019 donne une estimation du total des nouvelles Tranche 1, Tranche 2, Tranche 3 et Tranche 4 de 517 489 € H.T. Par conséquent, la subvention serait de 155 247 € pour un taux fixe de 30%.

Or, il convient d'enlever la subvention du conseil départemental déjà octroyée en mars 2018, soit 155 247 – 126 067 = **29 180 €**.

Au vu des motifs ci-dessus énumérés, nous sollicitons le département de l'Ariège pour une subvention de 29 180 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la demande de subvention auprès du département de l'Ariège à hauteur de 29 180 euros.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

décide d'approuver la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

1

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-042 : Adoption d'une convention d'utilisation des infrastructures sportives auprès de l'association ES Saint Jean du Falga XV.

Monsieur le maire expose qu'afin de permettre l'homologation du stade municipal, il est demandé au conseil municipal de prendre une délibération pour approuver la convention ci-jointe. Cette convention a pour but de régir les relations entre la commune et l'association concernant les installations sportives.

Après l'exposé de monsieur le maire,
Le conseil municipal,

APPROUVE la convention ci-jointe.

Adopté à l'unanimité.